



RÈGLEMENT DU CHALLENGE

ARTICLE 1 : OBJET DU CHALLENGE

Le Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne met à l'honneur le savoir-faire et les initiatives des **entreprises, professionnels et étudiants** dans le développement des solutions et applications numériques favorisant la mobilité touristique décarbonées.

Ce challenge souhaite mettre en avant **les initiatives numériques** visant à faciliter l'accès à l'offre touristique durable du territoire, en favorisant le développement de solutions de mobilités touristiques décarbonées ainsi qu'en facilitant les échanges sur le sujet entre les acteurs du secteur.

Ce challenge est ouvert aux groupes d'individus, associations, collectivités, entreprises technologiques, touristiques, écologiques et de transports.

Le challenge fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni aucun frais de gestion de dossier.

Les quatre prix décernés lors du Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne sont :

- **Le prix Initiative Tourisme et Mobilité** : Récompense **une idée innovante de projet numérique**, facilitant le tourisme durable ou les échanges entre les acteurs professionnels, favorisant ainsi le développement d'une mobilité touristique décarbonée sur le territoire.
- **Le prix Solution Tourisme et Mobilité** : Récompense **une solution numérique existante** qui répond ou qui s'adapte à la problématique du tourisme durable ou des échanges entre les acteurs professionnels, favorisant ainsi le développement d'une mobilité touristique décarbonée sur le territoire.
- **Le prix Coup de Cœur du département de Haute-Garonne** : Récompense un projet prometteur aux yeux du département de la Haute-Garonne
- **Le prix Coup de Cœur du Jury** : Récompense un projet prometteur aux yeux du Jury.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou structure : porteur de projet, créateur d'entreprise, indépendant, société, association, collectivité publique, administration.

ARTICLE 3 : LE JURY

3.1 Présentation du jury

Le jury est composé d'institutionnels, de professionnels du tourisme, du numérique et des transports.

3.2 Les compétences du jury

Le jury désigne un lauréat pour chacun des prix décernés suivants :

- Le prix Initiative Tourisme et Mobilité
- Le prix Solution tourisme et Mobilité
- Le prix Coup de Coeur du département de Haute-Garonne
- Le prix Coup de Coeur du Jury

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf article 5). Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix. Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

3.3 Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

3.4 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

4.1 Renseignements complémentaires

Pour toutes informations complémentaires sur le concours :

Contactez-nous au 05 32 10 81 20 ou par courrier électronique à a.debonfils@lamelee.com

4.2 Dossiers d'inscription

Les formulaires d'inscription sont à remplir sur le site www.lamelee.com à partir du 9 août 2021 et doivent impérativement être complétés via le site www.lamelee.com

4.3 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être exclusivement renseignés en ligne avant le 14 septembre 2021, à 23h59.

4.4 Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du challenge. Les dossiers doivent être renseignés complètement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées. Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à une des catégories proposées, les candidats au challenge devront impérativement utiliser, proposer ou développer des solutions numériques.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur des critères précis. Une note de 0 à 5 sera attribuée sur chaque critère (5 étant la meilleure note).

Projet noté sur les éléments suivants :

- Degré d'innovation (Technologique ou d'usage)
- Fonctionnement organisationnel (Équipe / structure)
- Potentiel de concrétisation et de réalisation de la solution
- Qualité de l'expérience utilisateur et corrélation avec les besoins du terrain

Mesure de l'impact du projet sur :

- Le plan technologique
- Le plan économique
- Le plan environnemental
- Le plan touristique

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les projets lauréats pourront bénéficier d'un soutien particulier du Comité départemental du tourisme de Haute-Garonne ainsi que de ses partenaires pour la mise en œuvre de leur solution sur le territoire de Haute-Garonne.

Les prix seront accompagnés de divers cadeaux (Séjours et activités touristiques) proposés par les organisateurs du challenge.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES FINALISTES

Le jury se réunira, le 16 septembre 2021, afin d'effectuer une présélection des candidats.

Les finalistes présélectionnés seront prévenus par mail à partir du 17 septembre 2021 et présenteront leur projet final à l'oral devant le jury le 29 juin 2021 lors La Mêlée Numérique, en présentiel au Quai des Savoirs, situé 39 Allées Jules Guesde, 31000 Toulouse, ou bien en distanciel via un lien leur étant envoyé en amont de la présentation.

Pour des raisons indépendantes de leur volonté, les organisateurs du Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne peuvent être contraints de modifier le lieu ou la date du jury : toute modification sera annoncée aux participants.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES LAURÉATS

Les finalistes présélectionnés et avisés à partir du 17 septembre 2021 seront convoqués pour leur présentation orale le 29 septembre 2021 à partir de 14h devant le jury en présentiel au Quai des Savoir, situé 39 Allées Jules Guesde, 31000 Toulouse, ou bien en distanciel via un lien leur étant envoyé en amont de la présentation.

Cette présentation est obligatoire pour la sélection finale des lauréats. La présentation orale d'une durée de 10 à 15 minutes suivies de 10 à 15 minutes de questions/réponses se tiendra dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

La remise des prix du Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne aura lieu le 29 septembre en fin de journée, lors La Mêlée Numérique, se déroulant au Quai des Savoirs, situé 39 Allées Jules Guesde, 31000 Toulouse, suivi d'un cocktail à destination des candidats, des jurys et des acteurs du secteur touristique.

ARTICLE 10 : CALENDRIER

- 9 août 2021 : Ouverture des inscriptions
- 6 septembre 2021 : Présentation et lancement public du concours
- 14 septembre 2021 : Date limite de dépôt des candidatures
- 16 septembre 2021 : Présélection des finalistes

- 17 septembre 2021 : Envoi des convocations aux candidats sélectionnés
- 29 septembre 2021 : Présentation orale des projets des finalistes, délibération du jury et remise des prix

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire ainsi que toute prestation en nature.
- Autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix.

Pour toute information :

a.debonfils@lamelee.com

05 32 10 81 20

www.lamelee.com

Le Challenge Tourisme et Mobilité Haute-Garonne est organisés par :

